



Mon fils de 13 ans ne veut plus voir son père

Par **elie67**, le **22/01/2008** à **22:40**

bonjour

mon garçon de 13 ans ne veut plus ni parler ni voir son père. ce dernier a déjà posé une main courante au commissariat. qu'est ce que je risque que dois je faire pour me protéger

Merci

Elie67

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **23/01/2008** à **09:20**

Bonjour,

Vous risquez un passage devant le Tribunal correctionnel pour non représentation d'enfant et le prononcé d'une peine d'emprisonnement, à moins que vous ne prouviez un [s]danger[/s] dans l'exercice du droit de visite.

Il a déjà été jugé que: "*la résistance du mineur ne saurait constituer pour celui qui a l'obligation de le représenter, ni une excuse légale, ni un fait justificatif*".

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY

www.etcheverry-avocat.com

Par **KATE**, le **23/01/2008** à **15:04**

tout est FAIT POUR CONSERVER LE DROIT DES PERES ET NON L'INVERSE, par les exemples sur cette faq ,les males NOUS VOLENT NOS ENFANTS CAR NOUS AVONS BCQ EVOLUE ET NOUS POUVONS TRAVAILLE ET NOUS AVONS OBTENU PLUS DE LIBERTE;vive la justice qui ne consulte pas les dossiers ,vive le procès d'outrage,vive le dysfonctionnement de la justice et de tout ce petit monde qui S'enrichit sur LES DIVORCES.LE PLUS IL Y A CONFLIT LE PLUS ILS S'ENRICHISSENT;vive l'intérêt des enfants et non celui des adultes qui en profitent.vive les parents protecteurs ET NON AUX AGRESSEURS;

Par **kate**, le **23/01/2008** à **16:04**

gendarmerie,hopital,psy ,votre enfant a des droits,IL FAUT PRENDRE UN AVOVAT POUR ENFANT POUR LE FAIRE ENTENDRE ;et vous ,prenez un avocat pour faire valoir vos droits de mère qui protège ceux de son fils.SI IL A 13 ANS sa parole peut être prise en compte .

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **23/01/2008** à **17:28**

Bonjour,

Je n'ai pas dit que les enfants n'avait pas le droit à la parole.

J'expose simplement ce que les textes indiquent... et je ne suis pas le rédacteur de ces textes...

S'il y a danger, il est bien évident que les droits de visite pourront être suspendus.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com

Par **patrick02**, le **23/01/2008** à **17:48**

Bonjour,

Un enfant n'a pas besoin d'être âgé de 13 ans pour être entendu.

Ce qui vous a été expliqué, concernant les risques encourus, est bien réel et, d'une certaine manière, compréhensif.

Eh oui car, en fait, lorsque l'hébergement habituel d'un enfant est fixé, par exemple, au domicile de la mère, tous les devoirs liés à l'entretien et à l'éducation de celui-ci, au quotidien, sont également confiés à cette dernière.

Entre autre, la responsabilité de favoriser les relations entre son enfant et son père figure en première ligne au nombre des devoirs maternels.

Parceque l'enfant vit au quotidien chez sa maman, il est plus facile à celle-ci de le raisonner, de lui faire comprendre toute l'importance qu'il y a à ne pas rompre ses relations avec son père.

Pouvez vous être certaine que l'enfant ne changera pas d'avis un jour ?

S'il souhaitait, dans le futur, revoir son père, le pourrait-il si les relations sont coupées.

Non franchement, à moins que l'enfant concerné ne soit victime de faits préjudiciables à son état de santé moral et/ou physique de la part du père, Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour le raisonner, voire même le forcer.

Salutations,

Patrick